

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Présents : MM. LECINA, BOURBON, CADENEL, CITERNE, CLARES, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER, TAFFOREAU

Absent : Mme DUVAL

Procurations : Mme BLANQUER à Mr CADENEL, Mme HECK à Mr FILLAQUIER,

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Benoît

### 1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) INFORMATION SUR UNE DECISION PRISE PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :

- *Columbarium nouveau cimetière* : une commande auprès de la Société ART & GRAVURE sise à CARCASSONNE pour fourniture et pose de 2 columbariums de 8 cases chacun, d'un montant global de 9.000 € TTC.

### 3) FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 :

Mr le Conseiller Délégué aux Associations présente les subventions prévues au titre de l'année 2021 et Mme l'Adjointe aux Finances les 3 autres dossiers financiers (taux communaux, budget et amortissement du compte 20422).

#### a) SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUTRES :

Dénomination des associations	Montant attribué en €
ACCA	1.500
AFDAIM HANDICAP	50
AFSEP SCLEROSE	50
AGE D'OR	1.300
AMIS DU VIEUX PALAJA	300
ASSOC CULTURELLE	1.500
ASSOC PERSONNEL COMMUNAL	380
ASSOCIATION DU PPRIF	200
ATELIER DE THEATRE DE CAZILHAC/PALAJA	500
ATELIERS MUSICAUX	800
BADMINTON	800
BTP CFA	150
CAP DANSE	1.400
CARRE D'AS	150
CHAMBRE DES METIERS CFA	276
CHORALE VOCALISES	900
CLUB FORME	1.300
COMITE DES FETES	0
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	3.000
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	6.000
DANSE DE SALON	150
FEDERATION AUDE CLAIRE	50
FEDON 11 (lutte flavescence dorée)	250
France A.V.C.	100
GENEALOGIE	300
GYM FEMINE (loisirs)	600
KRAV MAGA	600
L'ART DES MAINS	400
LE SOUVENIR FRANCAIS	50
LIGUE NATIO. CONTRE CANCER	50

MA VIE CLIC	600
MOTO CLUB	700
PALAJA FOOTBALL CLUB	5.000
PALAJA PASSION HAND-BALL	3.000
PALASTAGE	200
PALAJA VTT	2.200
PATCHLAJA	600
PEIRHAS VINHAS	150
PETANQUE CLUB	800
PREVENTION ROUTIERE	150
RUGBY PASSION	600
RUNNING	0
SAKABILLE	400
SOINS PALLIATIFS	50
SPORTS ET LOISIRS	600
TENNIS CLUB LE BRIOLET	3.000
VITA PAUSE	1.500
<b>TOTAL</b>	<b>42.656 €</b>

L'enveloppe globale de la ligne 6574 prévue au budget est de : 50.000 €.

**VOTES :**          POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

(M.M. ESCAX, MOUCHET et SCHNEIDER, élus et membres aux bureaux d'associations du village, ne participent pas au vote).

**b) FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021 SUITE A LA NOUVELLE REFORME FISCALE :**

Lors du dernier conseil municipal en date du 16 mars 2021, le conseil a décidé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021, de maintenir les taux communaux suivants, soit :

- 29,58 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 111,76 % pour la Taxe Foncière (non bâti)

Or, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (**THp**), les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**).

De ce fait, le Département ne percevra plus de taxe foncière et les communes n'ont plus besoin de voter le taux de la Taxe d'Habitation.

En remplacement de la **THp**, les communes percevront en 2021, la part départementale de la TFPB complétée ou diminuée par l'application d'un Coefficient Correcteur.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Concernant le **Département de l'AUDE** le taux pour l'année 2020 s'élevait à **30,69 %**.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**) égal à **60,27 %**, correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit **29,58%** et du taux 2020 du Département, soit **30,69 %**.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFPNB**) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir **111,76 %**.

..!...

Il est demandé aux membres du Conseil :

- de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), soit 111,76 %,
- et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 60,27 %, taux correspondant à l'addition des taux, communal et départemental 2020 de cette taxe.

**VOTES :**          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**c) PREVISIONS BUDGETAIRES 2021 :**

**Section fonctionnement :**

**DEPENSES :**

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
011	Charges à caractère général	500.000,00
012	Charges de personnel et frais	910.000,00
65	Autre charges de gestion courante	220.000,00
66	Charges financières	45.000,00
67	Charges exceptionnelles	5.000,00
68	Dotations aux amortissements	1.020,00
022	Dépenses imprévues	120.000,00
023	Virement section d'investissement	1.503.091,00
<b>TOTAL</b>		<b>3.304.111,00</b>

**RECETTES :**

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
70	Produit des services	95.000 ,00
73	Impôts et Taxes	1.419.756,00
74	Dotations et participations	338.571,00
75	Autre produits de gestion courante	10.262,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	4.600,00
042	Opérations d'ordre	80.000,00
013	Atténuation de charges	25.000,00
002	Résultat reporté 2020	1.330.822,00
<b>TOTAL</b>		<b>3.304.111,00</b>

**Section d'investissement :**

**DEPENSES :**

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
001	Résultat antérieur reporté	793.304,97
020	Dépenses imprévues	80.000,00
20422	Subventions d'équipement (aire lavage)	18.100,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	60.000,00
212, 213, 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	40.000,00
23/194	Opération voirie	210.000,00
23/240	Opération groupe scolaire	10.000,00
23/241	Opération groupe sportif	45.000,00
23/248	Opération éclairage public	31.000,00
23/265	Opération PPRIF	12.000,00
23/277	Opération vidéo protection	80.000,00
23/279	Reconstruction	6.000,00
23/281	Projet 2021/2022	776.402,36
1641	Capital emprunts	243.000,00
21/040	Travaux en régie	80.000,00
	Restes à réaliser 2020	178.088,67
<b>TOTAL</b>		<b>2.662.896,00</b>

## **RECETTES :**

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS en EUROS
10222	FCTVA	73.825,36
10226	Taxe d'aménagement	30.000,00
1068	Affectation résultat (2020)	771.979,64
13	Subventions	82.466,00
165	Dépôts et cautionnement	100,00
280422	Amortissement	1.020,00
024	Produits de cessions	1.000,00
021	Virement de la section fonctionnement	1.503.091,00
	Restes à réaliser 2020	199.414,00
TOTAL		<b>2.662.896,00</b>

Votes : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **d) DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS IMPUTES AU COMPTE 20422 :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une Aire de lavage et de remplissage au profit des agriculteurs des communes concernées (CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, LEUC, PALAJA VERZEILLE, VILLEFLOURE) les frais de participation au profit de la SCIC « Terroirs de la Cité », porteur du projet, sont imputés sur le compte 20422.

Ce compte à racine 204, doit être amorti sur une durée d'amortissement qui est fixée par le conseil municipal à 3 ans.

Votes : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **4) CARCASSONNE AGGLO – COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES :**

Au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle que CARCASSONNE AGGLO, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été mise en place par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO, en date du 18 Mars 2002, conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 juillet 1999 .

Par délibération en date du 18 septembre 2020, la mise en place d'une Commission Locale d'évaluation des charges transférées, a été validée par délibération lors du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2020.

Un Représentant de chaque commune membre doit être désigné par le Conseil Municipal, afin qu'il puisse siéger à cette C.L.E.C.T.

Mr le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

- Mr ROUSSEAU Benoît, en tant que Représentant Titulaire,
- Mme BLANQUER Géraldine, en tant que Représentante Suppléante

Votes : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### **5) TERRAIN DE JEUX DE PADEL :**

#### ***a) Participation pour financement d'un terrain de jeu de « padel » :***

Par délibération en date du 10 septembre 2019, la précédente municipalité avait acté le projet de construction d'un terrain de jeux de « PADEL », en partenariat avec l'association TENNIS CLUB « LE BRIOLET ».

Cette opération a été réalisée par la commune pour un coût global d'aménagement, incluant l'accès à l'ensemble des équipements de cette partie du Complexe Sportif, de 52.509 € HT.

../..

Pour le financement de cet investissement, une subvention a été demandée auprès du Conseil Régional, mais n'a pas fait l'objet d'un accord, à ce jour.

Une décision de principe avait été prise par la municipalité en date du 10 septembre 2019, pour un financement par cette Association qui devait réaliser un prêt de 20.000 € et lancer une action participative, et également une aide de la Fédération Française de Tennis de 6.000 € devait être apportée.

L'Association TENNIS CLUB « LE BRIOLET » a pu concrétiser son projet financier et a émis un chèque d'un montant de 20.000 € pour participer en partie à la réalisation de ce terrain de jeux municipal.

La Fédération Française de Tennis, via l'Association du Tennis Club « Le Briolet », contribue à hauteur de 4.000 €.

Le conseil municipal valide ces 2 financements.

Votes : POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

(Mme MOUCHET élue et membre du bureau du T.C. Le Briolet, ne participe pas au vote).

**b) Convention de mise à disposition de structures communales auprès de l'Association « TENNIS CLUB LE BRIOLET » :**

Suite à la construction du terrain de PADEL, au niveau du complexe sportif, il y a lieu d'acter une nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux, auprès de l'association sportive **TENNIS CLUB « Le Briolet »**, à savoir :

- 2 courts de Tennis éclairés,
- 1 terrain de Padel éclairé,
- 1 terrain de Beach –Tennis,
- Un Club House servant de vestiaires, bureau et salle de réunion.

La mise à disposition de cet ensemble de structures sur la parcelle communale cadastrée Section AH n° 181 est consentie à titre gracieux.

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre la Commune de PALAJA et l'Association du T.C. LE BRIOLET.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de sa signature et par tacite reconduction sous réserve que le Club ait satisfait à toutes ses obligations.

Le conseil approuve la convention de mise à disposition des équipements auprès de l'Association « Tennis Club Palajanais ».

Votes : POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

(Mme MOUCHET élue et membre du bureau du T.C. Le Briolet, ne participe pas au vote).

**6) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

- VU la mutation d'un Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 01/05/2021, sur la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (Corse du Sud),
- Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié. Mr le Maire propose à l'assemblée de le fixer comme suit, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 .

Votes : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	31.50/35 (1)
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	31.50/35 (1) 25.00/35 (1)
Adjoint Technique	C	8	8	31.00/35 (1) 29.33/35 (1) 24.50/35 (1) 18.50/35 (1) 17.00/35 (1)  31.50/35
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<u>Filière Police</u>				
Chef de Service de Police Municipale Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Gardien-Brigadier Pluri-Communal	C	1	1	

**7) COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Sur sa demande, Mme BOURBON Anaïs, intègre la commission municipale dénommée « Sécurité – Personnel ».

**8) INFORMATIONS :**

- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Maire de la commune de CAZILHAC en date du 18 mars 2021, l'informant qu'il met un terme à la mutualisation de le Police Municipale qui lie les communes de CAZILHAC et PALAJA.
- Mr le Maire fait part de sa candidature pour les élections départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021(canton de Carcassonne 2).